Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260415-CC_2026_04_N25-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 15 avril 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Éric LE DUFF – Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Thierry MOAL - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - Catherine GOURMELON – François ROUE – Karine LE JEUNE – Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Stéphane CLOAREC - Carole AUTRET - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Stéphanie DUMONT - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Paul GOARANT (pouvoir à Sophie AUTRET), Joseph QUEMENER (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Guy LE DUFF (pouvoir à Stéphane RIOU)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
9 avril 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 41	**Secrétaire de séance :**
9 avril 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Indemnités de fonction

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-04-N25	5.6	Stéphane CLOAREC

Vu les articles L.5211-12, L.5211-6-1 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
Les indemnités versées au Président et aux Vice-présidents sont fixées en fonction d'une enveloppe indemnitaire globale en référence à un seuil de population (20.000-49.999 habitants pour Haut-Léon Communauté). Les indemnités de fonction sont soumises à imposition. L'indemnité de Vice-Président est subordonnée à l'exercice de fonctions donc d'une délégation.
Les Conseillers Communautaires peuvent prétendre au versement d'une indemnité qui est égale, au maximum, à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; l'octroi des indemnités aux Conseillers doit se faire dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.
Les élus titulaires de plusieurs mandats électoraux ne peuvent percevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire de base.

Il est proposé les taux suivants :

Fonctions	**% Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
Président	43.66%
Vice-présidents Pôle	17.98%
Vice-Présidents thématiques	13.65%
Conseillers	1.29%

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260415-CC_2026_04_N25-DE

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Respecter l'octroi des indemnités de fonction dans la limite d'une enveloppe globale ;
- D'octroyer au Président une indemnité de fonction correspondant au taux de 43,66 % de l'indice brut terminal (IBT) de la Fonction Publique ;
- D'octroyer aux Vice-Présidents de Pôle une indemnité de fonction correspondant au taux de 17,98% de l'indice brut terminal (IBT) de la Fonction Publique ;
- D'octroyer aux Vice-Présidents Thématiques une indemnité de fonction correspondant au taux de13,65% de l'indice brut terminal (IBT) de la Fonction Publique ;
- D'octroyer aux Conseillers Communautaires une indemnité de fonction correspondant au taux de 1,29% de l'indice brut terminal (IBT) de la Fonction Publique ;
- Fixer la prise d'effet du versement des indemnités de fonction à la date d'installation du Conseil Communautaire ;
- Verser mensuellement, à compter du 8 avril 2026, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;
- Verser mensuellement, à compter du 8 avril 2026, les indemnités de fonction des Conseillers Communautaires ;
- Revaloriser ces indemnités de fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur.

Présents	**41**
Pouvoirs	**3**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

